



PAR COURRIEL

Québec, le 25 septembre 2025

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2025-2026.137

[REDACTED]

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 8 août dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« Tout document sur lequel le ministre Carmant s'est appuyé pour affirmer que 3144 personnes en situation d'itinérance ont été « mises en logement au Québec », l'an dernier. (*sic*).

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous vous communiquons, sous l'onglet 1, un document répondant au libellé de votre requête.

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur de l'accès à l'information et de la propriété intellectuelle

[REDACTED]

Julien Sirois

p. j. 2